

vements de personnel, etc., devront porter, avant le nom du navire et entre parenthèses, (*Station locale de Taïti*).

Le présent sera mis à l'ordre des bâtiments de la station locale.

Papeete, le 27 septembre 1864.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

---

N<sup>o</sup> 281. — Par dépêche ministérielle en date du 21 juin 1864, (4<sup>e</sup> direction: 4<sup>e</sup> bureau, n<sup>o</sup> 89), M. Brun, chirurgien de 3<sup>e</sup> classe de la marine, est destiné à servir à Taïti, en remplacement de M. Ardouin, officier de santé du même grade, qui est rappelé en France et rattaché au port de Rochefort.

N<sup>o</sup> 282. — Par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> septembre 1864, le nommé Ati, indigène du village de Faaa, a été nommé cavalier d'escorte pour servir dans le peloton de lanciers taïtiens.

N<sup>o</sup> 283. — Par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> septembre 1864, M. Vahinetua est nommé chef-mutoi du village de Punaauia, en remplacement de Tamu, démissionnaire.

N<sup>o</sup> 284. — Par ordonnance du même jour, M. Fanauvero est nommé membre du conseil du village d'Atimaono-Papara, en remplacement de M. Torii, appelé à d'autres fonctions.

N<sup>o</sup> 285. — Par ordonnance du même jour, MM. Tapihoo et Piriura ont été nommés: le premier, juge, et le second, chef-mutoi du village de l'île Makemo.

N<sup>o</sup> 286. — Par décision en date du 19 septembre 1864, le Sr Vaucel, soldat d'infanterie de marine, libéré du service, est nommé concierge de l'hôtel du Gouvernement, à la solde de 1,500 francs par an.

N<sup>o</sup> 287. — Par décision en date du 24 septembre 1864, M. Armand, aide-commissaire de la marine, a été appelé, en remplacement de M. Lavigerie, parti pour France, à remplir les fonctions de juge de paix quand M. Laudes, titulaire de l'emploi, sera empêché.